



MINORQUE



CARPE DIEM « DES VOYAGES A VOTRE IMAGE » - MARQUE COMMERCIALE DE CLRT VOYAGES

Parc Eurekalp - Zone d'activités Tire-Poix - 38660 ST VINCENT DE MERCUZE

Téléphone : 04.76.73.14.41 - Email : contact@carpediem-voyages.com

Site web : www.carpediem-voyages.com

VOTRE PROGRAMME

1^{er} jour LYON / Envol vers MAHON (Minorque) / FORNELLS

Rendez-vous des participants à l'aéroport de **LYON**. A votre arrivée, accueil et assistance aux formalités d'enregistrement, puis envol pour **MAHON** sur vol direct **Volotea**. ☉ Prestations à bord (payantes).

A votre arrivée, récupération des bagages et formalités de douanes. **Accueil par votre assistante francophone et prise en charge de votre véhicule de location.**

Aux Baléares, Minorque se distingue des autres îles, paisible elle a su se préserver du tourisme de masse et conserve un charme discret. Ici, on sort des clichés qui collent au littoral espagnol et on pénètre dans une atmosphère plus intime, authentiquement méditerranéenne. Minorque est classée réserve de biosphère au patrimoine mondial de l'UNESCO car elle est restée relativement préservée. Laissez-vous aller, vous serez conquis...



Vous prenez la route en direction du **Nord de l'île** pour vous rendre à votre **appart-hôtel 4*NL situé en bord de mer**. **Installation dans vos appartements pour un séjour en formule locative (disponibles à partir de 15h30).**

☉ Dîner libre et nuit à l'hôtel.

Du 2^{ème} au 7^{ème} jour FORNELLS : Découverte libre avec votre voiture de location

☉ Repas libres. Nuits à l'hôtel.

Partez à la découverte de l'île de Minorque grâce à votre voiture de location.

Nous vous conseillons (suggestions de visites au choix selon vos envies - entrées à votre charge) :

- **Déambuler dans les rues médiévales de Ciutadella de Menorca** : Vous apprécierez ses petites ruelles ombragées, ses nombreuses placettes pleines de charme et ses couleurs rouges, jaunes et ocre. Vous découvrirez son joli port de plaisance, sa cathédrale et son atmosphère.
- **Visiter le site préhistorique de Torralba d'En Salord** : Impossible de visiter Minorque sans admirer la Taula, un monument unique au monde. Situé à seulement quatre kilomètres d'Alaior, un surprenant village préhistorique, cet édifice de 4,30 mètres de hauteur et de 21 tonnes reste une énigme pour les scientifiques et historiens du monde entier.
- **Se perdre dans le labyrinthe de Lithica** : visite de cette ancienne carrière, dont les pierres ont servi à la construction des magnifiques palais de la Ciutadella. Admirez les falaises de plus trente mètres de haut où des jardins, dont un jardin botanique, ont été aménagés. Les enfants adoreront le labyrinthe spécialement conçu pour eux. Pour les plus grands, de nombreux concerts sont organisés dans le magnifique
- **Admirer le phare de la Cavalleria**, à la pointe nord de Minorque, sur une falaise de plus de quatre-vingt-quatorze mètres de haut,
- **Découvrir le Musée de Minorque** : Construit dans un ancien couvent du XVII^e siècle, ce musée dispose d'une belle collection d'objets permettant de mieux comprendre l'archéologie, l'art et la culture de l'île.

MINORQUE

DU 11 AU 18 JUIN 2024 - « AUTOTOUR A MINORQUE »



- **Acheter des souvenirs aux marchés de nuit** : De juin à mi-septembre, se déroulent à Es Mercadal, Alaior ou Mahon, les marchés nocturnes artisanaux. Des vendeurs ambulants vous proposent toutes sortes d'objets locaux dans une ambiance animée et chaleureuse.
- **Randonner sur le Cami de Cavalls** : le célèbre camí de cavalls, ou chemin des chevaux, et ses 185 kilomètres vous attendent pour un tour complet de l'île. Le sentier est composé de vingt-trois étapes, la plupart accessibles aux débutants et aux familles. Tout le long de ce superbe sentier balisé, vous admirerez une vue incroyable sur la mer et les petites criques insoupçonnables.
- **Se prélasser sur les plus belles plages de l'île** : Profitez des belles criques et plages de sable blanc de Turqueta, Macarella et Mitjana. Au Nord, vous pourrez passer une journée incroyable sur les plages de sable couleur cuivre, à Cavalleria, Pregonda ou encore Cala Pilar.



8^{ème} jour MAHON (Minorque) / Envol pour LYON

Restitution des chambres avant 12h. Selon les horaires de vols, temps libre puis retour avec votre voiture de location à l'aéroport de **MAHON**. **Accueil par votre assistance francophone et restitution de votre véhicule de location**. Assistance aux formalités d'enregistrement puis envol à destination de **LYON** sur vol direct **Volotea**. 🎧 Prestations à bord (payantes). Arrivée à **LYON**, récupération des bagages. Fin de nos prestations.

■ ■ ■ Vos horaires de vol avec **VOLOTEA**

Mardi 11 Juin 2024 : Lyon / Mahon - 13h30 / 14h55

Mardi 18 Juin 2024 : Mahon / Lyon - 19h20 / 20h45

Horaires indicatifs - sous réserve de modification par la compagnie aérienne

En temps utile avant le début du voyage ou du séjour et conformément à l'article L211-10 du Code du Tourisme, vous seront remis les documents nécessaires ainsi que les informations sur l'heure prévue de départ et, en cas de transport, l'heure limite d'enregistrement ainsi que les heures prévues des escales, des correspondances et de l'arrivée

■ ■ ■ Votre hôtel de séjour

Hôtel TRH TIRANT PLAYA 4****nl ou similaire

FORNELLS

Le TRH Tirant Playa bénéficie d'une vue **imprenable sur la plage minorquine de Cala Tirant**, située à 5/10 minutes à pied. Vous pourrez profiter d'un accès à une piscine extérieure. Les appartements sont aménagés autour de la piscine, au rez-de-chaussée ou au premier étage avec un balcon. **Tous les appartements de 38 m² sont dotés d'un coin salon avec canapé-lit et télévision par satellite, d'une kitchenette et d'un coin repas, vous permettant de profiter de vos vacances en formule locative**. La salle de bains est entièrement équipée. Le restaurant buffet sert une sélection de plats de Minorque et une cuisine internationale. L'hôtel est également muni d'un bar-café. Fornells est à 3 km de l'hôtel. Port-Mahon et l'aéroport de Minorque sont à 35 minutes en voiture.



8 jours / 7 nuits – Du 11 au 18 Juin 2024

Prix par personne en appartement de 38m² tout équipé

Base 4 personnes / véhicule : **870 €**

Base 3 personnes / véhicule : **910 €**

Base 2 personnes / véhicule : **930 €**

Réduction 1^{er} / 2^{ème} **Enfant -12 ans (chambre triple/quadruple) : - 300 €**

■ ■ ■ Ce prix comprend

- Les vols Lyon / Mahon / Lyon sur Volotea incluant 1 bagage en soute de 20 kg/pers.
- L'assistance francophone à l'aéroport de Mahon pour la prise en charge et la restitution des véhicules de location
- La location d'un véhicule de catégorie B (base 2 pers.) ou C (base 3 ou 4 pers./véh.) du jour 1 au jour 8 avec kilométrage illimité (prise en charge/restitution à l'aéroport de Mahon)
- Les assurances CDW (accident) et rachat de franchise liées à la location du véhicule
- 7 nuits à l'appart-hôtel TRH Tirant Playa 4**** (NL) ou similaire en appartement avec kitchenette en formule locative (aucun repas inclus)
- Taxes et services hôteliers
- Les taxes d'aéroport et de sécurité : 16 € (à ce jour - sous réserve de hausse)
- Assurance Assistance / Rapatriement
- Garantie APST (Garantie totale des fonds déposés)
- Pochette de voyage électronique
- Assistance à l'embarquement et assistance de nos représentants locaux

■ ■ ■ Ce prix ne comprend pas

- Vos dépenses personnelles : boissons, repas, pourboires, etc...
- Les visites et droits d'entrée
- Les frais d'essence et de parking
- Le supplément 2nd conducteur : nous consulter
- Le supplément chambre individuelle (nombre limité et en demande) : 350 €
- Assurance Annulation / Bagage / Interruption de séjour : + 30 €
- La taxe de séjour à régler sur place à partir de 16 ans

■ ■ ■ Conditions de location d'un véhicule

- Voiture prise en charge et restituée à l'aéroport de Mahon, pour une durée de 7 jours
- Âge minimum requis : 25 ans pour les véhicules de catégorie B et C
---> être titulaire du permis de conduire depuis plus de 5 ans.
- L'empreinte de la carte bancaire du conducteur est exigée à l'arrivée pour la caution de 400 € / véhicule de catégorie B & C, et 450 € pour la catégorie D (elle sera débitée pour tout dommage).
- Le conducteur devra présenter pièce d'identité, ainsi que permis de conduire et une carte de crédit « Visa » ou « MasterCard » à son nom et prénom.
- IMPORTANT : les loueurs n'acceptent pas (dans leur grande majorité) les cartes de débit mais seulement les cartes de crédit (type Visa ou Mastercard).



- L'assurance **CDW** (Collision Damage Waiver) est incluse dans le tarif : limitant la responsabilité du conducteur en cas de dommage au véhicule, à un montant de franchise réduit (400 € ou 700 € selon catégorie). Tous les conducteurs sont assurés contre les dommages qu'ils puissent causer à un tiers (décès, dommages corporels, dommages matériels et incendie), contre le vol et dégâts causés par un vol et/ou un vandalisme. Un rapport de police devra impérativement être présenté dans les 24h. En cas de négligences de la part du locataire qui conduiraient au vol, dégâts et/ou vandalisme du véhicule (par exemple : oubli des clés dans la voiture) il n'y aura aucun remplacement de véhicule et aucun remboursement de location. Sont également considérés comme négligences et non couverts : clés perdues ou abîmées, pannes liées à une erreur de carburant, objets volés ou perdus à l'intérieur du véhicule, embrayage cassé, bas de caisse et rétroviseurs abîmés ou cassés.
- L'assurance « **rachat de franchise** » pour **carrosserie** est incluse dans le tarif : aucun frais retenu pour dégât de carrosserie en cas d'accident, de tentative de vol et de vandalisme (**sauf en cas d'accident en état d'ébriété ou autre comportement irresponsable**).
- L'assurance « **rachat de franchise** » pour **pneus et bris de glace** est incluse dans le tarif : aucun frais retenu pour dégâts sur pneus et bris de glace en cas d'accident, de tentative de vol et de vandalisme (**sauf en cas d'accident en état d'ébriété ou autre comportement irresponsable**).
- Tout incident, dégât et collision doit impérativement être signalé dans les 3h suivant le sinistre.
- Possibilité de louer un siège bébé ou siège auto (environ 50 €) - (à régler sur place).
- Les infractions de la circulation seront à la charge du client.
- Une réservation ne constitue pas une garantie de délivrance de véhicule si le conducteur ne répond pas aux critères de qualification en vigueur.

■ ■ ■ Formalités administratives, sanitaires, informations Coronavirus

Formalités d'entrée sur le territoire :

Pour les voyageurs de nationalité française : **Carte Nationale d'identité ou Passeport en cours de validité**

Nous vous invitons à consulter le site www.diplomatie.gouv.fr rubrique Conseils aux Voyageurs.

Les non-ressortissants français ou les bi-nationaux sont invités à consulter le consulat ou l'ambassade des pays de destination.

Information importante : la Carte Nationale d'Identité à validité prorogée par les mairies (5 ans) n'est pas toujours acceptée dans de nombreux pays y compris certains pays de la zone Europe. Pour toute information, et afin d'éviter tout problème, veuillez consulter les formalités sur le site <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs>.

Mineurs : L'autorisation de sortie du territoire a été rétablie depuis le 15 janvier 2017 : dans le cadre d'un voyage à l'étranger, le mineur résidant en France et voyageant sans être accompagné par un titulaire de l'autorité parentale, doit être muni du formulaire d'autorisation de sortie de territoire : CERFA n°15646*01 à télécharger sur le site https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15646.do, signé par l'un des parents titulaires de l'autorité parentale et accompagné de la photocopie de la pièce d'identité du parent concerné. Si l'enfant voyage avec un seul de ces deux parents, certains pays réclament la preuve que l'autre parent autorise le voyage. Il convient donc de consulter le consulat ou l'ambassade des pays de destination.

Formalités de santé - Vaccin(s) conseillé(s) /obligatoire(s) :

Nous vous invitons à prendre connaissance du site du Ministère des Affaires Etrangères – rubrique « conseils aux voyageurs » et plus spécifiquement concernant les rubriques « risque pays » et « santé » : <http://www.diplomatie.gouv.fr>

Information Infection pulmonaire - Coronavirus Covid-19 :

Certains prestataires, pays de destination ou transporteurs peuvent exiger la présentation d'un certificat d'une vaccination reconnue contre le covid-19 et/ou autre formalité, comme un test PCR, antigénique ou sérologique réalisé dans un délai précis avant le départ. La réalisation de ces formalités et son coût demeure à la charge du voyageur. Il appartient au voyageur d'estimer s'il entend se conformer à cette obligation et CARPE DIEM décline toute responsabilité si le voyageur se voyait refuser l'accès à l'un des services composant le forfait en raison d'une non-conformité à l'exigence sanitaire requise.

Il convient de suivre l'évolution de la situation sanitaire et les consignes des autorités locales. Plus d'informations et recommandations sur <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/> ainsi que sur la plateforme <https://reopen.europa.eu/fr> de la Commission européenne.

Une mise à jour des obligations vous sera communiquée sur votre convocation environ 30 jours avant le départ.

Les conditions évoluant de jour en jour, nous vous invitons à consulter régulièrement les sites mentionnés ci-dessus.

■ ■ ■ Modalités de paiement

- Acompte de 30 % à verser à la réservation
- Acompte complémentaire obligatoire de 30 % au plus tard 95 jours avant le départ
- Solde à réception de facture, au plus tard 35 jours avant le départ

Le non-respect de l'échéancier de règlement ou tout retard de paiement supérieur à 5 jours entrainera obligatoirement l'annulation des prestations et fera l'objet d'une facture de frais d'annulation conformément aux dispositions mentionnées ci-après.

En cas de paiement par chèque ANCV, des frais d'agence de 0,25 € / chèque seront facturés pour le traitement. Pour rappel les ANCV ne sont acceptés que pour les voyages au sein de l'Union Européenne.

■ ■ ■ Assurances (contrats consultables sur www.carpediem-voyages.com)

- Assurance Assistance / Rapatriement : contrat Assurever N°8821
<https://www.carpediem-voyages.com/images/cgs-2023031cp-rapatriement-8821-01042023.pdf>
- Assurances optionnelles complémentaires (à souscrire impérativement à la réservation de voyage) : contrat Assurever N°8795, 2 options possibles :

Option Annulation / Bagage / Interruption de séjour

Option Annulation / Bagage / Interruption de séjour / Protection Sanitaire

<https://www.carpediem-voyages.com/images/cgs-2023033cp-ann-compl-protect-san-8795-01042023.pdf>

Le montant des assurances souscrites (annulation, complémentaire santé etc...) n'est jamais remboursable quelle que soit la date et le motif de l'annulation.

Si vous justifiez d'une garantie antérieure pour les risques couverts par l'assurance souscrite, vous avez la possibilité de renoncer sans frais à cette/ces assurance(s) dans un délai de 14 jours à compter de sa conclusion et tant qu'aucune garantie n'a été mise en œuvre.

■ ■ ■ Frais d'annulation du fait du client – Modification de nom/prénom

Absence de droit de rétractation : Conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, le présent contrat n'est pas soumis au droit de rétractation. Toutefois, le voyageur peut résoudre le contrat à tout moment avant le début du voyage et s'acquittera des frais fixés ci-dessous.

Dans le cas où le contractant viendrait à annuler le présent contrat **dans sa totalité** pour une raison quelconque, il serait dû à l'organisateur en remboursement des frais engagés et de ses diligences, les indemnités suivantes :

- Annulation à plus de 91 jours avant le départ : Acompte non remboursable, avec un minimum de 30 % de frais par personne sur le prix total du contrat
- Annulation entre 90 et 61 jours avant le départ : 50 % de frais par personne sur le prix total du contrat
- Annulation entre 60 et 36 jours avant le départ : 80 % de frais par personne sur le prix total du contrat
- Annulation entre 35 jours et le jour du départ : 100 % de frais par personne sur le prix total du contrat

Frais d'annulation du fait d'un voyageur :

Le voyageur a la possibilité d'annuler le présent contrat moyennant le paiement des frais suivants (par personne, sur le prix total du voyage) :

- A compter de la date de signature de l'accord jusqu'à 61 jours avant le départ : 30 % du montant du voyage
- Annulation intervenant entre 60 et 31 jours avant le départ : 40 % du montant du voyage
- Annulation intervenant entre 30 et 21 jours avant le départ : 50 % du montant du voyage
- Annulation intervenant entre 20 et 8 jours avant le départ : 75 % du montant du voyage
- Annulation intervenant entre 7 jours et le jour du départ : 100 % du montant du voyage

A noter que des frais administratifs de gestion de l'annulation d'un montant de 80 euros par personne seront facturés, quel que soit la date et le motif de l'annulation.

Si une annulation partielle (ou plusieurs) implique un changement de base tarifaire sur l'effectif de participants, le supplément par personne sera intégralement répercuté sur les voyageurs restants.

Changement de nom/prénom :

Attention dans certains cas, la réservation peut être nominative dès la confirmation du dossier, cela sera mentionné spécifiquement.

- Depuis la date de signature du contrat jusqu'à 61 jours avant le départ : aucun frais.
- Entre 60 et 31 jours du départ : 50 € de frais de modification.
- A partir de 30 jours avant le départ : impossibilité de changement de nom (billets d'avion émis). Une modification serait alors considérée comme une annulation entraînant les frais d'annulation ci-dessus mentionnés et la perte de la réservation. Une nouvelle réservation serait alors assujettie aux disponibilités offertes par la compagnie aérienne et au tarif en vigueur au moment de la demande de nouvelle réservation. Tout éventuel supplément serait à la charge du voyageur.

■ ■ ■ Révision du prix

Conformément aux articles L.211-12, R. 211-8 et R. 211-9 du Code du tourisme, le prix du transport de passagers résultant du coût du carburant ou d'autres sources d'énergie, du niveau des taxes ou redevances sur les services de voyage compris dans le contrat, imposées par un tiers y compris les taxes touristiques, d'atterrissage ou d'embarquement et de débarquement ; peuvent varier à la hausse ou à la baisse.

Vous serez informé de toute hausse du prix total du forfait, au plus tard 20 jours avant le départ.

Cette hausse s'appliquera intégralement sur la part du prix concernée.

Pour toute hausse supérieure à 8% et jusqu'à 20 jours du départ, vous recevrez sur un support durable le détail de la variation du prix, ses conséquences sur le prix du forfait, le choix qui s'offre à vous d'accepter ou de refuser dans un délai raisonnable et les conséquences de l'absence de réponse.

■ ■ ■ Personnes à mobilité réduite

De manière générale, ce voyage **n'est pas adapté** aux personnes à mobilité réduite. En cas de demande particulière, merci de vous adresser à nous.

■ ■ ■ Vos données

La personne à l'origine de cette demande accepte de transmettre les données des voyageurs en vue de son exécution et garantit avoir recueilli le consentement des autres voyageurs aux mêmes fins.

Conformément à l'article L 223-2 du Code de la Consommation, le client déclare avoir été informé de son droit à s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique www.bloctel.gouv.fr

Conformément à la législation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité des données personnelles vous concernant et d'un droit d'opposition pour raison légitime à leur traitement.

Pour exercer ces droits, vous devez adresser un courrier postal à l'adresse suivante : CARPE DIEM "des voyages à votre image" Parc Eurekalp Zone d'activités Tire-Poix 38660 ST VINCENT DE MERCUZE ou un courrier électronique à contact@carpediem-voyages.com

Assurance Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnies : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137, Entreprise d'assurance agréée en France et régie par le Code des assurances français – Tokio Marine HCC, Société de droit Luxembourgeois représentée par sa succursale en France régie par le Code des Assurances

Produit : ASSURANCE VOYAGE CARPE DIEM

Mutuaide



Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat Assurance Voyage Carpe Diem a pour objectif de couvrir l'assuré en garanties d'assurance dans le cadre de ses déplacements de loisirs réservés auprès de l'organisateur du voyage souscripteur du contrat et dont la durée n'excède pas 31 jours consécutifs. C'est une assurance facultative.

Qu'est-ce qui est assuré ?

Formule « Complémentaire »

- ✓ **ANNULATION DE VOYAGE**
Jusqu'à 8 000 € par personne et 40 000 € par évènement
- ✓ **BAGAGES**
Jusqu'à 2 000 € par personne
- ✓ **FRAIS D'INTERRUPTION DE VOYAGE**
Jusqu'au prorata temporis de vos frais de séjour non utilisées à hauteur maximale de 6 000 € par personne et de 30 000 € par évènement
- ✓ **RESPONSABILITE CIVILE VIE PRIVEE A L'ETRANGER**
Jusqu'à 500 000 € par sinistre
- ✓ **INDIVIDUELLE ACCIDENT**
Jusqu'à 4 000 € par personne et 150 000 € par évènement

Formule « Complémentaire Sanitaire »
Garanties identiques à la formule « Complémentaire » + garanties suivantes :

- ✓ **ANNULATION PROTECTION SANITAIRE** pour maladie liée à une épidémie
Jusqu'à 8 000 € par personne et 40 000 € par évènement
- ✓ **ASSISTANCE PROTECTION SANITAIRE**
Rapatriement médical en cas d'épidémie ou de pandémie
Retour impossible jusqu'à 1 000 € par personne et 50 000 € par groupe
Frais hôteliers suite à retour impossible et suite à mise en quarantaine jusqu'à 150 € par nuit et par personne avec un maximum de 14 nuits
Frais médicaux à l'étranger suite à maladie en cas d'épidémie ou de pandémie jusqu'à 150 000 € par personne selon les zones

Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat

- ! La participation volontaire d'un Assuré à des émeutes ou grèves, rixes ou voies de fait,
- ! Les conséquences de l'usage de médicaments, de drogues, de stupéfiants et produits assimilés non ordonnés médicalement, et de l'usage abusif d'alcool,
- ! Un évènement, une maladie ou un accident ayant fait l'objet d'une première constatation, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation entre la date d'achat du séjour et la date de souscription du contrat d'assurance,
- ! Tout acte intentionnel de l'Assuré pouvant entraîner la garantie du contrat.

Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions

- ! Le contrat doit être souscrit le jour de la réservation du voyage ou, au plus tard, la veille du 1^{er} jour d'application du barème de frais d'annulation.
- ! Sur un même contrat, tous les Assurés doivent avoir souscrit la même formule.
- ! L'Assuré doit être domicilié dans l'un des pays membres de l'Union Européenne, au Royaume-Uni, en Suisse, Norvège, Monaco, Andorre, Liechtenstein, San Marin, Gibraltar, dans les DROM et dans les COM.

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ L'impossibilité de partir liée à la fermeture des frontières, à l'organisation matérielle aux conditions d'hébergement ou de sécurité à destination,
- ✗ Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires,
- ✗ Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,
- ✗ La pollution, les catastrophes naturelles,
- ✗ Les épidémies et pandémies sauf stipulation contraire à la garantie.

Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier, à l'exception des pays recensés par le Ministère des Affaires étrangères français comme étant en état de guerre civile ou étrangère, d'instabilité politique notoire, subissant des représailles, des restrictions à la libre circulation des personnes et des biens et ce quel qu'en soit le motif, notamment sanitaire, de sécurité, météorologique, les pays subissant des actes de terrorisme, ayant subi des catastrophes naturelles ou une désintégration du noyau atomique ainsi que les pays subissant tout autre cas de force majeure.

Quelles sont mes obligations ?

- **A la souscription du contrat**
L'Assuré est tenu de régler la cotisation.
L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.
- **En cas de sinistre**
- **Au titre des garanties d'assurance**, l'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 5 jours ouvrés à partir du moment où il a connaissance du sinistre.
- **Au titre des prestations d'assistance**, l'Assuré doit contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.
Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des prestations d'assistance prévues au contrat.

Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par l'agence de voyage.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture
La garantie « Annulation de voyage » prend effet le jour de la souscription du présent contrat.
Toutes les autres garanties prennent effet le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aéroport).

Droit de renonciation
Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de trente jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

Fin de la couverture
La garantie « Annulation de voyage » expire le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aéroport).
Toutes les autres garanties expirent le dernier jour du voyage (lieu de dispersion du groupe), avec une durée maximale de 31 jours consécutifs.

Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat n'est pas autorisée.

Formulaire d'information standard pour des contrats de voyage à forfait

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme. Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. L'entreprise CLRT VOYAGES sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble. En outre, comme l'exige la loi, l'entreprise CLRT VOYAGES dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable.

Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposés dans le code du tourisme :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006074073&dateTexte=20180701>

Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait.

L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.

Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.

Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.

Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifiée moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait.

En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.

Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.

Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.

L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.

Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. CLRT VOYAGES a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de l'Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme (APST). Les voyageurs peuvent prendre contact avec cette entité (APST Siège 15 avenue Carnot 75017 PARIS Tel : 01 44 09 25 35 / 01 44 09 88 00 Mail : info@apst.travel) si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de CLRT VOYAGES.

Tout ce qui précède constitue l'offre préalable conformément à l'article 211-4 du Code du Tourisme, et le client certifie en avoir pris connaissance.

Date :

Signature :